

ACTION 3-1
Elaborer une charte de prévention de l'expulsion locative

♦ Un engagement commun pour une action solidaire ♦

CONSTATS	Il n'existe pas de charte départementale de prévention de l'expulsion locative. La CCAPEX ne s'est pas réunie depuis plusieurs années.
PILOTES DE ACTION État - Département <i>L'État et le Département organisent ensemble des travaux afin de tisser un partenariat solide lors de différents temps de réflexion</i>	PUBLICS VISES - les ménages en procédure d'expulsion pour impayés de loyers - les acteurs du dispositif de prévention de l'expulsion
PARTENAIRES ASSOCIES - membres de la CCAPEX - huissiers de justice - juges d'instance - Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)	OBJECTIFS Amélioration de la prévention de l'expulsion : - élaborer une charte de prévention de l'expulsion locative - définir les moyens mis en oeuvre par les partenaires pour limiter l'expulsion et rechercher des solutions en faveur des locataires - améliorer la mobilisation et la coordination des dispositifs d'aide destinés aux ménages éprouvant des difficultés particulières à se maintenir dans un logement ordinaire ou accompagné
POINTS DE VIGILANCE Suivi des indicateurs	MODALITES OPERATOIRES <u>2018</u> - élaborer la charte de prévention avec les différents partenaires - définir des indicateurs pour assurer un suivi qualitatif et quantitatif - soumettre la charte à la CCAPEX pour avis, et au COREP du PDALHPD pour validation - Faire approuver la charte par les co-pilotes du PDALHPD et la publier sur les sites Internet de l'État et du Département
MOYENS	Travail réalisé par les pilotes de l'action et les partenaires associés
DELAI DE MISE EN OEUVRE 2018	INDICATEURS D'EVALUATION - date de la signature de la charte de prévention - nombre de ménages en procédure d'expulsion

<p>LIENS AVEC D'AUTRES FICHES DU PDALHPD</p> <p>Fiche 3-2 Fiche 3-3 Fiche 3-4</p>	<p>CADRE JURIDIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> - loi Besson du 31 mai 1990 et loi ALUR du 24 mars 2014 - décret du 30 octobre 2015 relatif à la CCAPEX et décret du 31 mars 2016 relatif à la charte de prévention de l'expulsion locative - circulaire du 22 mars 2017 sur la mise en œuvre du plan interministériel de prévention de l'expulsion locative - priorité n° 4 du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018/2022
--	---